

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE — EGALITE — FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2025-468
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le samedi 7 juin 2025— avenue Frédéric Dard (parking devant Maison du Département) et parc des Lilattes A l’occasion de l’évènement « On the Moon Again »	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la Société des Sciences Naturelles- 4 rue des Pâquerettes -38300 BOURGOIN-JALLIEU, à l’occasion de l’évènement « On the Moon Again » samedi 7 juin 2025;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Samedi 7 juin 2025, de 17 h00 à minuit, les dispositions suivantes seront prises, en matière de stationnement et de circulation

Avenue Frédéric Dard, sur le parking devant la Maison du Département :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur 3 places en bout de parking. Ces places seront réservées aux véhicules de l’organisateur (Arrêté à afficher sur le pare-brise)

Parc des Lilattes :

- Autorisation d’occupation de l’espace dégagé situé vers le skate park.
- Le lieu sera réservé à l’animation.
- Les lieux devront être rendus propres

ARTICLE 2

Les Services Techniques municipaux seront chargés d’afficher le présent arrêté sur le site. La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services techniques de la ville de Bourgoin-Jallieu.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 7 mai 2025


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

